



**TARIFS SCOLARITÉ 2022-2023**  
**ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE**

**ATTENTION :** La facturation est annuelle à l'exception de la garderie et de l'étude qui seront facturées mensuellement.

**Contribution des Familles :**

<b>Maternelle</b>	<b>460 €.</b>
<b>Primaire</b>	<b>500 €.</b>

**REPAS du midi (externe ou demi-pensionnaire) :**

	Maternelle	<b>4,35 €</b>
	Primaire	<b>4,70 €</b>

**GARDERIE/ETUDES du matin (maternelle et primaire) : 7h30 - 8h**

Si l'enfant reste exceptionnellement : 1 € la demi-heure, sinon : **10 € / mois**

**GARDERIE/ETUDES du soir (maternelle et primaire) :**

Si l'enfant reste exceptionnellement : 1,50 € par 1/2 heure et 3 € l'heure), sinon : **30 € / mois**

**GARDERIE/ETUDES du matin et du soir :**

**35 € / mois**

**GARDERIE du mercredi (maternelle / primaire)**

	La demi-journée	<b>10,00 €</b>
	La journée	<b>20,00 €</b>

**AUTRES FRAIS ANNUELS**

<b>Tarif Assurances Mutuelle SAINT-CHRISTOPHE</b>	<b>Assurance scolaire et extra-scolaire : Mutuelle Saint-Christophe</b> Pour les élèves désirant prendre l'assurance de l'Etablissement et Pour les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de leur assureur <b>avant le 24/09/2022 !</b>	<b>11,50 €</b>
<b>Cotisation Facultative : (par famille)</b>	<b>A.P.E.L:</b> Cotisation des familles à l'association des Parents d'élèves pour l'année 2022/2023.	<b>26,00 €</b>

**REGLEMENT DES FACTURES :**

La facture annuelle est à régler soit :

- à réception par chèque ou par espèces
- par paiement fractionné au gré des familles (règlement régulier)
- par virement bancaire échelonné sur les 10 mois de l'année scolaire  
(RIB de l'Etablissement à demander)
- par 9 prélèvements automatiques mensuels les 5 du mois à compter de Novembre.
- par carte bleue sur Ecole Directe (valable aussi pour le Self)

**Le mandat de prélèvement SEPA est à signer, accompagné de votre RIB, chaque année scolaire !**

**Le solde de l'année 2022/2023 doit être réglé le 30/06/2023 dernier délai.**

**REGLES DE REDUCTION sur la contribution des familles :  
UNIQUEMENT pour les cas ci-dessous :**

**Frères et sœurs scolarisés dans l'Ensemble Scolaire SAINT-ETIENNE (Cahors)**

**Frères et sœurs scolarisés dans les Etablissements suivants (Réseau "Quercy Blanc et Vallées")**

Ecole SAINT- GABRIEL (Cahors)  
Ecole et Collège SAINTE-THERESE (Lalbenque)  
Ecole SAINT-JOSEPH (Puy l'Evêque)

**Une réduction** est accordée sur la contribution des familles ayant plusieurs enfants dans ces établissements.  
Dans ce dernier cas, la réduction sera appliquée sur **présentation d'un certificat de scolarité  
de l'année 2022/2023** émanant de l'école privée concernée.

**Taux de réduction appliqués :**

10 % pour 2 enfants - 25 % pour 3 enfants - 30 % pour 4 enfants -

**2 versements obligatoires à l'inscription ou à la réinscription :**

1/ un chèque d'arrhes de 60 € qui sera encaissé le **05/07/2022**.

2/ un deuxième chèque de 60 € qui sera encaissé le **09/09/2022**.

Ces montants seront déduits de la facture annuelle émise fin Septembre.

En cas d'annulation de l'inscription, seul le second chèque sera rendu.